

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 02 décembre 2022

Date d'affichage :

Le 02 décembre 2022

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

Votes exprimés :

Pour : 29

Contre : 2 (Mme Guichard, M. Prieur)

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le huit décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART (à partir du point VI), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Arnel JOUBERT (suppléant de M. Frédéric SAROUILLE).

Pouvoirs : Monsieur José BONY à Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Thierry PRIEUR à Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON et Monsieur Didier ELWART à Monsieur Thierry BOUTARD jusqu'au point V.

Excusé(s) : Monsieur Pascal GASNIER, Madame Marie-France HUREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Claude CICUTTI.

Délibération n°2022 – 12 – 02

Administration générale

Tarifs des encarts publicitaires pour le magazine communautaire

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre ;

Considérant la nécessité de réglementer les tarifs pour permettre l'insertion d'encarts publicitaires dans le magazine communautaire afin de donner de la visibilité aux entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'approuver** les tarifs suivants applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 14/12/2022 

ID : 037-200043065-20221208-2022_12_02-DE

	Format	Espace(s) disponible(s)	1 numéro (pu HT)	1 numéro (pu TTC)	De 2 à 4 numéros (pu HT)	De 2 à 4 numéros (pu TTC)
2 ^{ème} de couverture	1 page	1	1 000€	1 200€	900€	1 080€
3 ^{ème} de couverture	½ page	2	650€	780€	585€	702€
	1 page	1	1000€	1 200€	900€	1 080€
4 ^{ème} de couverture	1 page	1	1100€	1 320€	990€	1 188€
Page intérieure	¼ page	2	400€	480€	360€	432€
	½ page (verticale ou horizontale)	2	620€	744€	558€	669,60€
	1 page	1	900€	1 080€	810€	972€

Taux de TVA : 20%

Le Président,

Thierry BOUTARD

